RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE INTERFEL

L'organisation interprofessionnelle INTERFEL a demandé une extension de l'avenant à l'accord « COTISATION AD VALOREM » portant sur des cotisations financières destinées à permettre la mise en oeuvre des moyens nécessaires en vue :

- de favoriser le développement de la consommation des produits de la filière par des actions d'information et de publi-promotion générique, d'étude et de développement ;
- d'assurer l'amélioration et le contrôle de la qualité des produits ;
- de favoriser la connaissance des marchés et de la production ;
- d'améliorer la connaissance et réaliser des recherches sur la sécurité sanitaire des aliments.

Cet avenant signé le 27 avril 2015 modifie le champ d'application de l'accord interprofessionnel signé le 30 octobre 2013 en intégrant la cotisation pour la restauration collective.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : INTERFEL, interprofession des fruits et légumes frais		
Période	2015	2016
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 9 855 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 10 000 000 euros
a) connaissance de la production et des marchés	445 000 euros	542 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement des actions « produits et marchés »ayant pour objectif de favoriser la connaissance des marchés et de la production comprenant : -Un travail de suivi de marché et d'animation de réunions permettant la diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan des campagnes par produits ; -Un travail d'animation et de suivi en vue de l'amélioration de la connaissance de certains segments de marchés : bio, restauration hors domicile,…. - La modélisation de l'influence de la météo sur le fonctionnement des marchés à la consommation. - La mise à disposition de l'ensemble des acteurs concernés des informations de suivi de marché via l'accès à un site intranet. Ce suivi des campagnes par produits permet d'anticiper les crises traversées par certains produits et de mettre en œuvre des	Idem/ Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent

	actions de communication afin de mettre en avant les produits concernés.	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	8 115 000 euros	8 190 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à la promotion, à l'information et à la mise en valeur des produits : -**Réalisation d'actions de publi-promotion dont :** ✓ Une campagne de communication de réassurance réalisée suite à la crise Escherichia-coli dans le cadre d'un programme communautaire destiné au grand public et aux prescripteurs constitué de campagnes radio, et de diffusion de matériels de promotion en points de ventes. ✓ Une campagne de communication, réalisée dans le cadre d'un programme d'action communautaire, destiné à la sensibilisation des jeunes consommateurs comprenant des actions de sensibilisation dans les écoles, la participation à des salons spécialisés et une campagne de publicité télévisée. ✓ Un événement annuel national d'une semaine destiné à la promotion des fruits et légumes relayé par l'ensemble des professionnels de la filière et par les collectivités territoriales. ✓ Les actions de sensibilisation, prioritairement auprès des enfants, menées par le réseau des diététiciens. ✓ Réalisation d'une campagne visant à lutter contre le gaspillage alimentaire : « mieux consommer » **Réalisation d'actions d'information dont :** ✓ Dans le cadre de la campagne de communication de réassurance réalisée suite à la crise Escherichia-coli et afin d'en accroître les effets auprès du grand public; réalisation d'une campagne de communication ciblant la presse et les médecins ainsi que réalisation de périodiques d'information destinés aux professionnels de la restauration.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent.

	✓ Le développement et la gestion des systèmes d'information : intranet, extranet, médiathèque et réseaux sociaux. ✓ Sensibilisation et réalisation d'outils d'information destinés aux collectivités territoriales **Réalisation d'actions de promotion sur les marchés européens et pays tiers.** Ces actions sont intégrées dans des programmes communautaires ou nationaux faisant l'objet de cofinancement. ✓ Programmes de promotion générique en points de vente ✓ Participation à des salons professionnels	
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	615 000 euros	616 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à améliorer la qualité des produits : -par la réalisation d'études visant à identifier les freins à la consommation des fruits et légumes ainsi que les attentes des consommateurs sur la qualité des produits et leurs modalités de préparation et de consommation; - par la réalisation d'études pilotes visant à améliorer l'accessibilité des produits et ceci notamment auprès des jeunes et des enfants, largement sous-consommateurs.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent ; les moyens seront renforcés sur les actions visant à améliorer la connaissance des attentes du marché.
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	275 000 euros	274 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement des actions visant à :	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent

	-la définition d'accords interprofessionnels portant des règles de qualité, de présentation, de marquage ou de commercialisation des produits plus strictes que la réglementation (calibrage/ marquage/dates de commercialisation, taux de brix minimum,..) - Travail de présentation pédagogique et de contrôles de l'application de ces accords.	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	405 000 euros	378 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à améliorer la connaissance et réaliser des recherches sur la sécurité sanitaire des aliments : - Réalisation d'un travail de veille scientifique ; - réalisation d'une lettre d'information scientifique relayant des informations et études auprès des médecins et professionnels de santé ; - animation d'un comité scientifique destiné à identifier les risques potentiels de la filière ; - Réalisation d'études scientifiques sur la sécurité sanitaire ; - en 2015 une conférence est organisée à Milan autour de la place des fruits et légumes dans l'alimentation et l'environnement.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	La contribution interprofessionnelle est appelée auprès de chaque opérateur de la filière à compter de la première mise en marché. Toute transaction entre personnes physiques ou morales juridiquement distinctes est assujettie. La cotisation est assise sur le montant hors taxes des ventes de fruits et légumes frais ou secs n'ayant pas subi de transformation destinée à leur garantir une longue conservation (hors bananes et pommes de terre). Les personnes assurant le commerce au stade détail ou, à compter du 1er juillet 2015, la distribution des produits en restauration collective s'acquittent de la cotisation sur le montant hors taxes de leurs achats.	

	Le taux de cotisation applicable est de : -0,5‰ sur le montant hors taxe des ventes (ou achats) de produits d'origine France ; -0,47‰ sur le montant hors taxe des ventes (ou achats) de produits d'origine intra-communautaire et pays tiers. A défaut de détermination de la répartition de l'origine de ces ventes ou achats, le redevable applique le taux de 0,5‰ sur le montant hors taxes de ces ventes (ou achats). La cotisation est assujettie à la TVA au taux en vigueur à la date de sa perception. Les cotisations collectées sur les ventes ou achats de produits d'origine intra-communautaire et pays tiers sont exclusivement affectées aux actions génériques pour le développement et la promotion de la consommation des produits de la filière et aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Chaque redevable réalisant des transactions de fruits et légumes frais soumis à la cotisation contacte Interfel afin de se voir attribuer un numéro de cotisant et adresser un bordereau de cotisation. Le redevable déclare le montant de ses ventes (ou achats) hors taxes, calcule et acquitte la cotisation. A défaut pour le redevable de remplir ces obligations, Interfel lui facture une cotisation provisionnelle. Le redevable dont le montant des ventes hors taxes est inférieur ou égal à 30 000 euros annuel s'acquitte d'une cotisation forfaitaire de 15 euros hors taxes.

les fruits et légumes frais
Interfel

Organisation interprofessionnelle : INTERFEL, interprofession des fruits et légumes		
Période	2015	2016
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 9 855 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 10 000 000 euros
a) connaissance de la production et des marchés	445 000 euros	542 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement des actions « produits et marchés »ayant pour objectif de favoriser la connaissance des marchés et de la production comprenant : -Un travail de suivi de marché et d'animation de réunions permettant la diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan des campagnes par produits ; -Un travail d'animation et de suivi en vue de l'amélioration de la connaissance de certains segments de marchés : bio, restauration hors domicile,.... - La modélisation de l'influence de la météo sur le fonctionnement des marchés à la consommation. - La mise à disposition de l'ensemble des acteurs concernés des	Idem/ Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent

	informations de suivi de marché via l'accès à un site intranet. Ce suivi des campagnes par produits permet d'anticiper les crises traversées par certains produits et de mettre en œuvre des actions de communication afin de mettre en avant les produits concernés.	
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
d) commercialisation;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
e) protection de l'environnement;	-	-
Objet et description de la ou les	-	-

action(s) :		
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	8 115 000 euros	8 190 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à la promotion, à l'information et à la mise en valeur des produits : **-Réalisation d'actions de publi-promotion dont :** ✓ Une campagne de communication de réassurance réalisée suite à la crise Escherichia-coli dans le cadre d'un programme communautaire destiné au grand public et aux prescripteurs constitué de campagnes radio, et de diffusion de matériels de promotion en points de ventes. ✓ Une campagne de communication, réalisée dans le cadre d'un programme d'action communautaire, destiné à la sensibilisation des jeunes consommateurs comprenant des actions de sensibilisation dans les écoles, la participation à des salons spécialisés et une campagne de publicité télévisée. ✓ Un événement annuel national d'une semaine destiné à la promotion des fruits et légumes relayé par l'ensemble des professionnels de la filière et par les collectivités territoriales. ✓ Les actions de sensibilisation, prioritairement auprès des enfants, menées par le réseau des diététiciens. ✓ Réalisation d'une campagne visant à lutter contre le gaspillage alimentaire : « mieux consommer » **Réalisation d'actions d'information dont :** ✓ Dans le cadre de la campagne de communication de réassurance réalisée suite à la crise Escherichia-coli et	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent.

	afin d'en accroître les effets auprès du grand public; réalisation d'une campagne de communication ciblant la presse et les médecins ainsi que réalisation de périodiques d'information destinés aux professionnels de la restauration. ✓ Le développement et la gestion des systèmes d'information : intranet, extranet, médiathèque et réseaux sociaux. ✓ Sensibilisation et réalisation d'outils d'information destinés aux collectivités territoriales **Réalisation d'actions de promotion sur les marchés européens et pays tiers.** Ces actions sont intégrées dans des programmes communautaires ou nationaux faisant l'objet de cofinancement. ✓ Programmes de promotion générique en points de vente ✓ Participation à des salons professionnels	
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de	-	-

nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;		
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	615 000 euros	616 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à améliorer la qualité des produits : -par la réalisation d'études visant à identifier les freins à la consommation des fruits et légumes ainsi que les attentes des consommateurs sur la qualité des produits et leurs modalités de préparation et de consommation; - par la réalisation d'études pilotes visant à améliorer l'accessibilité des produits et ceci notamment auprès des jeunes et des enfants, largement sous-consommateurs.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent ; les moyens seront renforcés sur les actions visant à améliorer la connaissance des attentes du marché.
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	275 000 euros	274 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement des actions visant à : -la définition d'accords interprofessionnels portant des règles de qualité, de présentation, de marquage ou de commercialisation des produits plus strictes que la réglementation (calibrage/ marquage/dates de commercialisation, taux de brix minimum,..) - Travail de présentation pédagogique et de contrôles de l'application de ces accords.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	405 000 euros	378 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à améliorer la connaissance et réaliser des recherches sur la sécurité sanitaire des aliments : - Réalisation d'un travail de veille scientifique ;	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent

	- réalisation d'une lettre d'information scientifique relayant des informations et études auprès des médecins et professionnels de santé ; - animation d'un comité scientifique destiné à identifier les risques potentiels de la filière ; - Réalisation d'études scientifiques sur la sécurité sanitaire ; - en 2015 une conférence est organisée à Milan autour de la place des fruits et légumes dans l'alimentation et l'environnement.	
n) gestion des sous-produits.	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	La contribution interprofessionnelle est appelée auprès de chaque opérateur de la filière à compter de la première mise en marché. Toute transaction entre personnes physiques ou morales juridiquement distinctes est assujettie. La cotisation est assise sur le montant hors taxes des ventes de fruits et légumes frais ou secs n'ayant pas subi de transformation destinée à leur garantir une longue conservation (hors bananes et pommes de terre). Les personnes assurant le commerce au stade détail ou, à compter du 1er juillet 2015, la distribution des produits en restauration collective s'acquittent de la cotisation sur le montant hors taxes de leurs achats. Le taux de cotisation applicable est de : -0,5‰ sur le montant hors taxe des ventes (ou achats) de produits d'origine France ; -0,47‰ sur le montant hors taxe des ventes (ou achats) de produits d'origine intra-communautaire et pays tiers. A défaut de détermination de la répartition de l'origine de ces ventes ou achats, le redevable applique le taux de	

les fruits et légumes frais
Interfel

	0,5‰ sur le montant hors taxes de ces ventes (ou achats). La cotisation est assujettie à la TVA au taux en vigueur à la date de sa perception. Les cotisations collectées sur les ventes ou achats de produits d'origine intra-communautaire et pays tiers sont exclusivement affectées aux actions génériques pour le développement et la promotion de la consommation des produits de la filière et aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Chaque redevable réalisant des transactions de fruits et légumes frais soumis à la cotisation contacte Interfel afin de se voir attribuer un numéro de cotisant et adresser un bordereau de cotisation. Le redevable déclare le montant de ses ventes (ou achats) hors taxes, calcule et acquitte la cotisation. A défaut pour le redevable de remplir ces obligations, Interfel lui facture une cotisation provisionnelle. Le redevable dont le montant des ventes hors taxes est inférieur ou égal à 30 000 euros annuel s'acquitte d'une cotisation forfaitaire de 15 euros hors taxes.
A Paris, le 12 mai 2015 *Signature du président de l'organisation interprofessionnelle : Bruno Dupont, Président d'Interfel*	INTERFEL 19, rue Pépinière - 75008 Paris Tél. : 01 49 49 15 15 Fax : 01 49 49 15 16 FR 82 308 647 395 00042 APE : 949…